

Les tendances du rapport LECOCQ

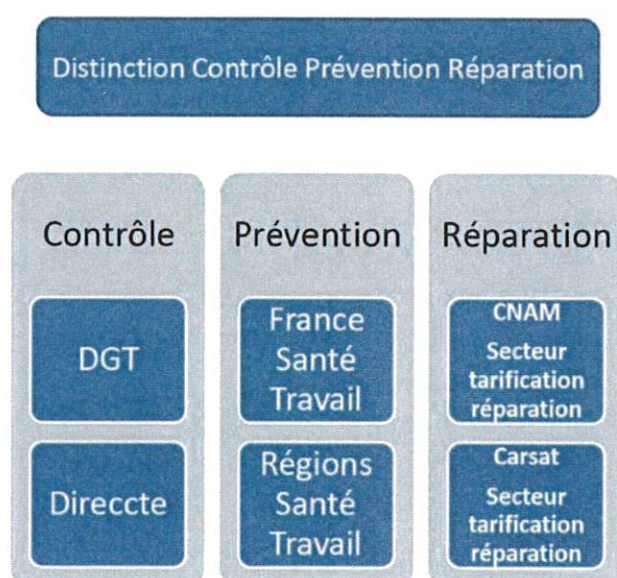
Un regroupement des acteurs santé travail, une meilleure coordination

Région Santé travail
 Organisme de droit privé
 (ingénierie de prévention :
 outils, démarches,
 méthodes)
 Suivi individuel de l'état
 de santé des salariés)
 Ex SSTI, préventeurs
 Carsat, Aract, OPPBTP
 CA paritaire Etat
 représenté

Un rassemblement des acteurs au sein d'une entité unique de prévention pour optimiser les moyens et proposer une meilleure couverture des besoins des entreprises. La question de la santé et de la qualité de vie au travail est étroitement connectée à la politique du travail, quel que soit le statut de la personne. Vont être inclus les travailleurs indépendants. Ne sont pas concernées la MSA (bien organisée) – et la fonction publique (trop complexe).

Une articulation plus étroite entre santé au travail et santé publique

Un recentrage et une clarification de la répartition des rôles

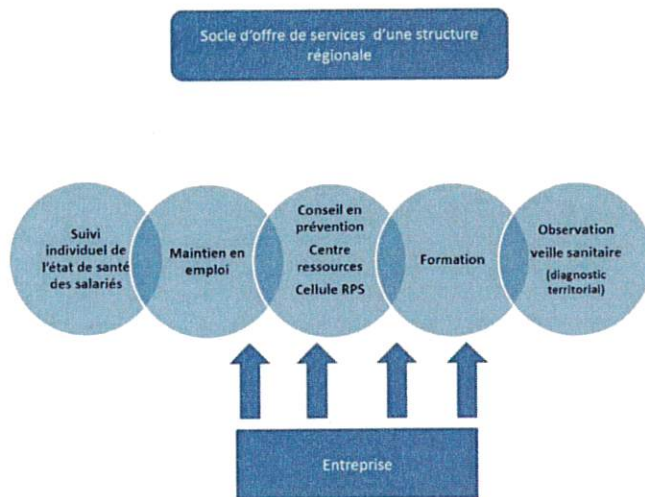


Les missions de la CARSAT sont recentrées sur leur fonction de gestionnaire de risque. La partie prévention sera transférée à la structure régionale. Les CARSAT continueront d'agir auprès des entreprises ciblées responsable d'un coût pour l'assureur. Elles garderont leur pouvoir d'injonction et pourront proposer le soutien des structures de prévention si les entreprises rencontrent des difficultés à suivre leur recommandation.

La fonction de contrôle de la conformité au droit est exercée par l'inspection du travail dans les DIRECCTE. Les médecins inspecteurs soulagés de l'agrément des

SSTI pourraient être rattachés aux ARS et se recentrer sur leurs fonctions de vigilance et de veille sanitaire liée au travail en recouvrant par ailleurs l’instruction des recours administratifs individuels en matière d’inaptitude médicale.

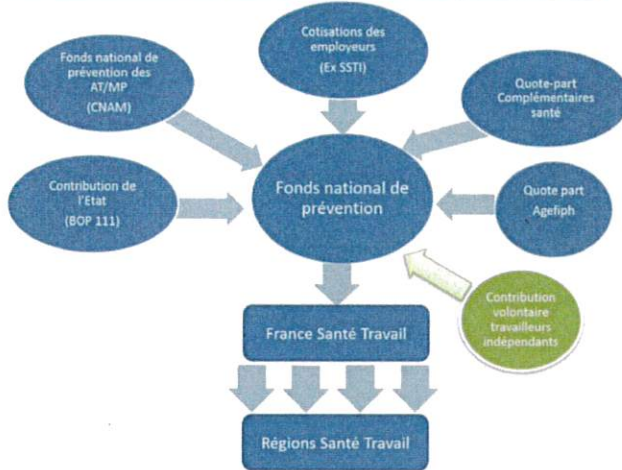
Une offre de service au niveau régional - Un guichet unique pour les entreprises



- Aide à l'évaluation des risques
 - Structuration d'une démarche de prévention
 - Mise en place d'un système de management de la santé et sécurité
 - Déploiement d'une politique de QVT
 - L'aide au maintien dans l'emploi par l'intervention précoce dans le parcours de soin, l'adaptation du poste de travail, l'accompagnement dans le parcours de social d'insertion (accès aux aides, RQTH, articulation avec les travailleurs sociaux, formation professionnelle, etc.
 - L'accès à un centre de ressources diffusant les outils et les guides utiles, et favorisant la capitalisation et le partage de bonnes pratiques
 - La formation des acteurs dans l'entreprise en matière de prévention
 - Le conseil aux entreprises dans le choix d'un intervenant externe habilité
- Le suivi individuel obligatoire de l'état de santé des travailleurs
 - Un accompagnement pluridisciplinaire en prévention des risques et de promotion de la santé au travail lorsque les entreprises n'ont pas les moyens de réaliser elles-mêmes ces actions
 - Expertise technique
 - Conseils méthodologiques
 - Appui au déploiement des démarches de prévention techniques et organisationnelles

Une cotisation unique Santé travail recouvrée par l'URSAAF

Un nouveau mode de collecte des fonds et de redistribution des crédits

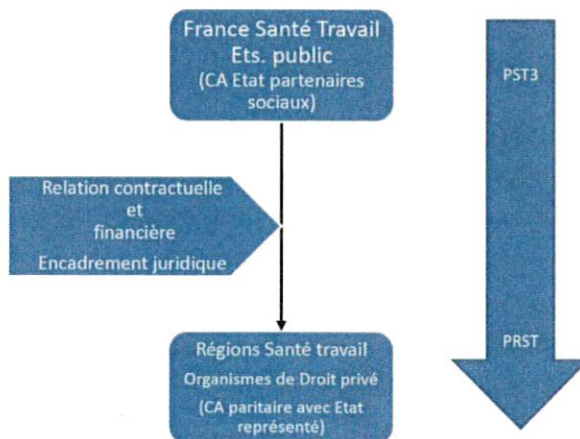


Une modulation de son montant sur une base mutualisée selon le risque spécifique de l'entreprise ou de son engagement en matière de prévention est possible.

Un employeur qui recourt à des prestations de prévention hors la structure régionale verra sa cotisation réduite à due concurrence.

Un nouveau pilotage national avec une déclinaison régionale

Des relations structurées entre l'opérateur national et les opérateurs régionaux



Une mesure de l'efficience du système : conception de la politique – mise en œuvre – suivi des projets et évaluation

Un contrat avec des objectifs.

Une gouvernance simplifiée

Une comitologie simplifiée et plus opérationnelle pour les partenaires sociaux et l'Etat

Avant	Après
<ul style="list-style-type: none"> • COCT • CAT/MP CNAM • CA INRS • CA OPPBTP • CA ANACT • CA Aract (X17) • CA OPPBTP régionaux (X11) • CA CRAT/MP (X 20) • CA et CC des SSTI (X 240) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 Conseil d'Orientation tripartite national (= COCT) • 1 CA de l'EPA France Santé Travail • 1 Conseil d'Orientation tripartite par région (= CROCT) • 1 CA par Région Santé Travail, organisme de droit privé

Vision du rôle des équipes santé travail dans cette nouvelle organisation

Le médecin du travail et le personnel de santé, outre le suivi de santé des salariés, trouveront à travers la possibilité de renseigner le dossier médical partagé du salarié et une mobilisation accrue en matière de maintien de l'emploi, une place reconnue dans le parcours de soin du salarié. Ils pourront dans ce cadre rénové mieux faire partager leur diagnostic relatif au lien entre santé et travail, apparaître comme référent en la matière auprès des médecins de ville et s'impliquer davantage dans la veille sanitaire.

Les professionnels de santé de la structure bénéficieront, au sein de cette dernière, en appui à leur mission, d'un accès à toutes les personnes d'expertise pluridisciplinaire utiles et désormais rassemblées. Ils pourront également renvoyer leurs interlocuteurs en entreprise vers les compétences de conseil spécifiques au sein de la structure.

Les préventeurs agiront au sein de collectifs étoffés et pourront conduire des ingénieries plus ambitieuses tout en bénéficiant de compétences pointues et des ressources rares parfois isolées dans des structures n'ayant pas la taille critique pour agir efficacement.

Médecins, personnels de santé et préventeurs, par leur contribution à la capitalisation et à l'essaimage des bonnes pratiques et des ressources produites (guides, outils, ...), intensifieront collectivement la portée de leur action. Cette dynamique induira une approche positive et engageante pour les entreprises.

La structure renforcera les collectifs d'expertises en les dotant de moyens fléchés et portés par des orientations stratégiques et prioritaires : plus de sens, plus d'efficacité sans perdre leur identité.